

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 5 mai 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-111**

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

---

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025
- 1.4 Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale – Du 5 au 11 mai 2025
- 1.5 Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Le 17 mai 2025
- 1.6 Proclamation – Journée nationale des patriotes – 19 mai 2025

**2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**

**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – IVEO
- 3.2 Autorisation – Demande d'analyse concernant l'installation d'un appareil de surveillance aux feux rouges – Intersection du boulevard Laurier et de la rue W.-McMaster – Intersection du boulevard Laurier et de la rue Tétrault – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

**4. TRÉSORERIE ET FINANCES**

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés

- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
- 4.3 Acceptation – États financiers 2024 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.4 Acceptation – États financiers 2024 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)
- 4.5 Acceptation – États financiers 2024 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)
- 4.6 Acceptation – États financiers 2024 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)
- 4.7 Acceptation – États financiers 2024 – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

**5. AVIS DE MOTION**

**6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 449-00-2025 autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$

**7. GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2025
- 7.2 Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 304 – 951, rue des Merisiers – Zone R-12
- 7.3 Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 330 – 176, rue de l'Église – Zone R-1
- 7.4 Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 388 – 135, rue Scott – Zone R-10
- 7.5 Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 255 – 775, rue Maple – Zone R-8

**8. RESSOURCES HUMAINES**

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Embauche – Technicien – Services récréatifs et culturels – Poste permanent à temps plein
- 8.3 Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'UMQ – Beneva inc. – 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026

**9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS**

- 9.1 Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels – Laboratoire pour le contrôle des matériaux et de l'environnement
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation de trottoirs et bordures de béton – Année 2025

**10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS**

- 10.1 Autorisation – Utilisation du terrain de balle – Parc Gilles Plante – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2025

- 10.2 Autorisation signature – Entente de collaboration visant l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie, le Centre de services scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les 12 municipalités participantes
- 10.3 Autorisation – Appui au projet la Tournée Bonheur chez vous en collaboration avec La Grande Trappe
- 10.4 Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session estivale 2025

**11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

**12. AFFAIRES COURANTES**

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

**Première période de questions**

---

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions posées.

À 19 h 12, la présente séance est temporairement ajournée par le président de l'assemblée.

Sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac, à 19 h 15, le président de l'assemblée déclare la reprise de la séance.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-112**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025

---

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2025 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-113**

Proclamation – Semaine nationale de la santé mentale – Du 5 au 11 mai 2025

---

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine nationale de la santé mentale » se tiendra du 5 au 11 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 5 au 11 mai 2025 « Semaine nationale de la santé mentale ».

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-114**

Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Le 17 mai 2025

---

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

CONSIDÉRANT l'invitation aux municipalités à hisser, le 17 mai 2025, le drapeau arc-en-ciel qui se veut le symbole international des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles et transidentitaires;

---

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal proclame la journée du 17 mai 2025, « *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* » et qu'il s'engage à hisser le drapeau arc-en-ciel, symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles et trans (LGBTQ+), au mât de l'hôtel de ville.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-115**

Proclamation – Journée nationale des patriotes – 19 mai 2025

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le Décret 1322-2002 qui a pris effet le 2 novembre 2002, a déterminé que la *Journée nationale des patriotes* coïnciderait avec le congé férié et chômé du lundi précédant immédiatement le 25 mai;

CONSIDÉRANT QUE la *Journée nationale des patriotes* concerne toutes les Québécoises et tous les Québécois et qu'elle a pour but « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique »;

CONSIDÉRANT QUE la lutte des Patriotes revêt un sens particulier pour les villes et municipalités qui étaient au cœur du territoire où s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837-1838;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des gestes tangibles viennent souligner la *Journée nationale des patriotes* afin de faire œuvre de mémoire auprès des nouvelles générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise la levée du drapeau des Patriotes au mât de l'hôtel de ville, et ce, à l'occasion de la *Journée nationale des patriotes* qui aura lieu le 19 mai 2025, soit le lundi qui précède le 25 mai.

« ADOPTÉE »

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-116**

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – IVEO

---

CONSIDÉRANT QU'IVÉO est un organisme qui accompagne les petites et moyennes villes dans le déploiement de solutions innovantes en matière de développement durable, d'écofiscalité et de mobilité durable sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de poursuivre son évolution en tant que ville intelligente et durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite renouveler son adhésion à IVÉO;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville à IVÉO pour la période d'avril 2025 à avril 2026 ainsi que le paiement de l'adhésion annuelle au montant de 2 950 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-117**

Autorisation – Demande d'analyse concernant l'installation d'un appareil de surveillance aux feux rouges – Intersection du boulevard Laurier et de la rue W.-McMaster – Intersection du boulevard Laurier et de la rue Tétraut – Ministère des Transports et de la Mobilité durable

---

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une priorité pour la Ville de McMasterville, notamment aux intersections stratégiques à fort débit de circulation;

CONSIDÉRANT QUE les intersections du boulevard Laurier avec la rue W.-McMaster et celle de la rue Tétraut suscitent des préoccupations en raison de comportements à risque, notamment le non-respect répété des feux rouges et des accidents rapportés;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces intersections dessert l'accès à la gare du train de banlieue et constitue un lien essentiel pour la mobilité active dans la région;

CONSIDÉRANT QU'une de ces intersections est située dans une zone de transition de vitesse, passant de 90 km/h à 70 km/h, ce qui augmente le risque de manœuvres dangereuses par des conducteurs ne ralentissant pas adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE bien que la circulation piétonne soit limitée à l'intersection du boulevard Laurier et de la rue W.-McMaster, la configuration de celle-ci et les comportements observés soulèvent des préoccupations importantes en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un appareil de surveillance aux feux rouges est une mesure efficace et éprouvée pour améliorer le respect de la signalisation et réduire le nombre d'infractions et d'accidents;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils permettent une surveillance continue et dissuasive, ce qui est particulièrement pertinent dans les zones où la présence policière ne peut être constante;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut effectuer des analyses techniques et des études de faisabilité en vue de recommander ou non l'installation d'un appareil de surveillance aux feux rouges;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville de McMasterville adresse une demande officielle au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il procède à une analyse de sécurité et d'opportunité en vue d'évaluer la pertinence de l'implantation d'un système de surveillance aux feux de circulation situés aux intersections du boulevard Laurier avec les rues W.-McMaster et Tétrault.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-118**

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2025-12 en date du 5 mai 2025 pour un montant total de 827 951,11 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-119**

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 3 au 24 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 3 au 24 avril 2025, portant le numéro STF-2025-11.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-120**

Acceptation – États financiers 2024 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles découlant d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 56 095,41 \$, distribué par une autre régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés, et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2025;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 13 184 \$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-121**

Acceptation – États financiers 2024 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE;

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), tels que vérifiés par la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés et déposés au conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2025;

QUE le conseil municipal prenne acte du montant de 56 095,41 \$ redistribué à la Ville de McMasterville par la RAEVR, provenant de l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'année 2024.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-122**

Acceptation – États financiers 2024 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIPRSL lors d'une séance ordinaire tenue le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL), tels que vérifiés par la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés et déposés au conseil d'administration de la RIPRSL lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2025.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-123**

Acceptation – États financiers 2024 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), tels que vérifiés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., et déposés au conseil d'administration de la RISIVR lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2025.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-124**

Acceptation – États financiers 2024 – Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Marie Beaupré de la firme Muni-consul, au nom de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été signés le 15 avril 2025 par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, de la firme MPA société de comptables professionnels agréés inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), tels que vérifiés par la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés et signés en date du 15 avril 2025;

QUE le conseil municipal prenne acte du montant de l'ordre de 14 241 \$ qui sera redistribué à la Ville de McMasterville par la RISAVR dans le cadre de la dissolution de l'organisme.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-125**

Adoption – Règlement numéro 449-00-2025 autorisant l'exécution des travaux de réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) stipule qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) visant à permettre une aide financière gouvernementale pour la réalisation des travaux de réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme la Ville pourrait se voir verser jusqu'à un montant maximal de 1 812 501 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés dans le cadre de ce programme doivent être terminés au plus tard le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter une somme maximale de 5 781 000 \$ afin de réaliser les travaux pour la réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du projet de règlement a été donné par madame Tanya Czinkan, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser l'exécution des travaux pour la réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend affecter toute subvention ou contribution reçue, ainsi que toute somme provenant du fonds général, d'une réserve financière ou d'un surplus accumulé, à la réduction ou au remboursement de l'emprunt décrété par le présent règlement, incluant l'ajustement du terme de remboursement selon les modalités de versement des subventions;

CONSIDÉRANT QU'en vue de financer cette dépense, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 5 781 000 \$, sur une période maximale de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 449-00-2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE soit et est adopté le Règlement numéro 449-00-2025 autorisant l'exécution des travaux pour la réfection des infrastructures des rues Scott et André ainsi que tous autres travaux municipaux connexes incluant les honoraires professionnels et décrétant un emprunt de 5 781 000 \$.

« ADOPTÉE »

**Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2025**

---

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2025.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-126**

Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 304 – 951, rue des Merisiers – Zone R-12

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 304 afin de régulariser la distance approximative de 1,3 mètre entre le garage détaché existant et la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10 c) du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que la distance minimale requise entre un garage détaché et une ligne de terrain est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation, préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant la minute 21122, daté du 23 octobre 2024 et reçu le 12 mars 2025, indique une distance de 1,4 mètre entre la fondation du garage et la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2022-103 autorisant la construction d'un garage détaché en cour latérale gauche, et ce, à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale doit se calculer à partir de la projection horizontale maximale au sol d'un bâtiment et que le revêtement extérieur excède la fondation sur une distance d'au plus 0,1 mètre;

CONSIDÉRANT la lettre rédigée par le propriétaire du 955, rue des Merisiers et datée du 4 mars 2025 et reçue le 12 mars 2025 mentionnant que le garage existant ne lui cause aucun préjudice ni atteinte à son droit de propriété;

---

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-19 datée du 15 avril 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 495 304 visant à régulariser la distance de 1,3 mètre entre le garage détaché et la ligne de lot latérale gauche alors que l'article 5.10 c) du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que la distance minimale requise entre un garage détaché et une ligne de terrain est de 1,5 mètre.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-127**

Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lot 4 493 330 – 176, rue de l'Église – Zone R-1

---

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (ci-après PPCMOI) de la Ville de McMasterville permettant au conseil municipal d'autoriser sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un PPCMOI en date du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 493 330 afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements et l'aménagement du terrain et du stationnement dérogeant au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément aux dispositions relatives :

- au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone R-1);
- à la marge arrière minimale (grille des usages et des normes de la zone R-1);

- à l'empiètement des avant-toits dans la marge latérale gauche (article 4.21);
- à l'empiètement d'un escalier en cour latérale gauche (article 4.21);
- à l'empiètement d'un escalier en cour latérale droite (article 4.21);
- à l'allée d'accès non perpendiculaire à la voie publique (article 4.49);
- aux pentes du terrain (article 4.60);
- à la largeur de l'accès charretier (article 11.26);
- à la largeur de l'allée d'accès (article 11.26);

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude des demandes de PIIA et de PPCMOI préparés par :

- Architecture CBA portant le titre « 176 rue de l'Église » datés et reçus le 10 avril 2025;
- Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 61616 de ses minutes, daté du 14 avril 2025 et reçu le 15 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la présentation du projet projeté effectué par M. Alexandre Asselin, architecte, de la firme Architecture CBA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme s'interrogent sur l'absence d'espaces de rangement extérieurs et suggèrent au demandeur d'envisager la possibilité d'en intégrer à son projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-2024-41 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnant un avis préliminaire défavorable ainsi que les ajustements qui ont été apportés au projet par le demandeur par la suite;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le respect de la plupart des critères d'évaluation du règlement numéro 441-00-2023 relatif aux PPCMOI de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-15 datée du 15 avril 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde cette demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement, et plus précisément d'y permettre :

- un nombre de logements de six (6) au lieu de quatre (4);
- une marge arrière de 6,22 mètres au lieu de 10,06 mètres;
- trois (3) avant-toits empiétant de plus de 1,2 mètre dans la marge latérale gauche;
- un escalier donnant accès au rez-de-chaussée empiétant de plus de 2 mètres dans la marge latérale gauche;
- un escalier donnant accès au rez-de-chaussée empiétant de plus de 2 mètres dans la marge latérale droite;
- une allée d'accès aménagée dans l'emprise municipale n'étant pas perpendiculaire à la voie publique;
- un terrain ne comportant pas une pente minimale de 1 % et maximale de 10 % sur le terrain;
- un accès charretier à double sens d'une largeur de 4,4 mètres au lieu d'un minimum de 5 mètres;
- une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4,4 mètres au lieu d'un minimum de 5 mètres;

Le tout aux conditions suivantes :

- Qu'une mesure permettant d'empêcher l'écoulement des eaux de ruissellement sur les terrains voisins, mesure recommandée par un ingénieur, tels qu'un jardin de pluie, un réservoir ou un puits sec, soit aménagée à l'arrière du terrain si l'étude de gestion des eaux pluviales démontre que cela s'avère nécessaire;
- Que la hauteur totale du bâtiment, incluant les fondations, soit d'au plus 10 mètres et que des suivis soient effectués par un arpenteur-géomètre, aux frais du demandeur, suite au coulage de la fondation et à la fin des travaux;
- Que la demande de PIIA soit également approuvée;
- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de 24 mois suite à l'approbation du PPCMOI;
- Qu'un dépôt de garantie de 10 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux dans les délais accordés;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-128**

Demande de dérogation mineure – Garage détaché – Lot 4 495 388 – 135, rue Scott – Zone R-10

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 388 afin de régulariser la superficie du garage détaché, situé en cour arrière, qui est de 52,41 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.6 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, permet une superficie maximale de 50 mètres carrés pour un garage détaché;

---

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, préparé par Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, portant la minute 9258, daté du 28 janvier 2025 et reçu le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2024-067 autorisant la construction d'un garage détaché en cour arrière, et ce, pour une superficie de 49,91 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'implantation doit se calculer à partir de la projection horizontale maximale au sol d'un bâtiment et non à la fondation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-18 datée du 15 avril 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot 4 495 388 visant à régulariser une superficie d'au plus 52,51 mètres carrés pour le garage détaché alors que l'article 5.6 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, permet une superficie maximale de 50 mètres carrés.

« ADOPTÉE »

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-129**

Demande de dérogation mineure – Stationnement – Lot 4 494 255 – 775, rue Maple – Zone R-8

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure complétée le 24 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 255 afin de permettre la modification des deux (2) accès charretiers dont la largeur totale sera de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.31 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, autorise un seul accès charretier pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.26 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que la somme des largeurs des accès charretiers maximale est de 5,5 mètres pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement, préparé par le propriétaire, daté et reçu le 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentaire du propriétaire, reçu le 9 avril 2025, mentionne que la situation actuelle ne permet pas d'entrer et de sortir de son aire de stationnement de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT le permis numéro 2013-051 autorisant l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'un garage attaché en cour latérale gauche et que celui-ci doit permettre à un véhicule d'y accéder;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettraient de réduire la largeur totale des deux (2) accès charretiers existants;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement 364-00-2003, tel que modifié, sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas assujettie au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-17 datée du 15 avril 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 4 494 255 visant à :

- permettre la présence de deux (2) accès charretiers alors que l'article 11.31 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, ne permet qu'un seul accès charretier pour une habitation unifamiliale isolée;
- permettre des accès charretiers d'une largeur totale de 8 mètres alors que l'article 11.26 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, permet une largeur totale maximale de 5,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-130**

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

---

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt des listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant les numéros RH-2025-09 et RH-2025-10.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-131**

Autorisation – Embauche – Technicien – Services récréatifs et culturels – Poste permanent à temps plein

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-082 lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 autorisant l'ouverture d'un poste permanent de technicien.ne aux Services récréatifs et culturels et déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher la personne sélectionnée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Félix Beaudry a obtenu les approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'embauche de monsieur Félix Beaudry au poste permanent à temps plein de technicien aux Services récréatifs et culturels, le tout, au taux et conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, à compter de la première journée de travail, soit le 5 mai 2025.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-132**

Autorisation – Renouvellement – Contrat d'assurances collectives – Regroupement de l'UMQ – Beneva inc. – 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026

---

CONSIDÉRANT l'adhésion au regroupement Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2029;

CONSIDÉRANT le contrat d'assurances collectives pris par l'intermédiaire de l'UMQ à titre de municipalité membre du regroupement Estrie-Montérégie de l'UMQ, au bénéfice des élus et des employés municipaux, auprès de Beneva inc.;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le consultant Mallette actuaires inc., quant au renouvellement desdites assurances collectives prévu pour le 1<sup>er</sup> juin 2025, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise la Ville à confirmer son accord et à accepter les primes d'assurances collectives et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de Beneva inc., et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, le tout pour une durée d'un (1) an;

QUE le conseil municipal autorise le paiement des primes conformément aux grilles tarifaires portant les numéros 2025-UMQ1, 2025-UMQ2 et 2025-UMQ3 soumises par l'assureur, en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2025, pour tous les groupes d'adhérents;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-133**

Autorisation – Adoption d'une grille de pondération – Services professionnels – Laboratoire pour le contrôle des matériaux et de l'environnement

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer le contrôle des matériaux par un laboratoire sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une entreprise spécialisée pour des services professionnels en analyse de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.1.0.1.2. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), il y a lieu d'adopter une grille de pondération;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le système de pondération et d'évaluation des soumissions est basé, outre sur le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal adopte la grille d'évaluation et de pondération portant le numéro STEP-2025-015 dans le cadre d'un appel d'offres afin d'obtenir des services professionnels de laboratoires spécialisés en contrôles de matériaux et de l'environnement;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-134**

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux de réparation de trottoirs et bordures de béton – Année 2025

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux de réparation de trottoirs et de bordures de béton pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de l'entreprise Paysages Charbonneau inc. datée du 26 avril 2025 pour les travaux de réparation de trottoirs et de bordures de béton pour diverses rues;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réparation de trottoirs et de bordures de béton dans diverses rues à l'entreprise Paysages Charbonneau inc., pour un montant approximatif de 32 072,50 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 avril 2025;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant maximal de 32 072,50 \$, plus les taxes applicables, afin de pourvoir aux dépenses reliées à ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-135**

Autorisation – Utilisation du terrain de balle – Parc Gilles Plante – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2025

---

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB est en vigueur depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été tacitement reconduite pour l'année 2025, comme stipulé à l'article 5 de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que la ville de Beloeil, la ville de McMasterville ainsi que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doivent mettre à la disposition de l'ABMB des infrastructures de baseball situées sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT QUE l'ABMB désire renouveler sa demande d'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, pour ses activités de la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, par la ligue récréative de l'Association du Baseball mineur de Beloeil (ABMB) pour un nombre d'heures proportionnel au nombre de joueurs de McMasterville inscrits pour la saison 2025 comme stipulé dans l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'ABMB entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-136**

Autorisation signature – Entente de collaboration visant l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie, le Centre de services scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les 12 municipalités participantes

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), Zone Loisir Montérégie et les villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants ayant des besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve les termes de l'Entente de collaboration visant l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP), Zone Loisir Montérégie et les villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

QUE monsieur Martin Dulac, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Me Marie-Josée Bédard, greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autoriser à signer l'entente au nom de la Ville de McMasterville;

QUE la Ville de McMasterville s'engage à respecter les rôles et responsabilités définis dans l'entente, notamment en ce qui concerne la promotion, l'organisation, la planification, l'accessibilité, la formation du personnel, l'inclusion et la sécurité des enfants ayant des besoins particuliers et à déléguer un représentant afin de participer aux rencontres de bilan d'amélioration continue de l'entente, en collaboration avec les partenaires intersectoriels;

QUE madame Roxanne Bégin, directrice des Services récréatifs et culturels soit désignée comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-137**

Autorisation – Appui au projet la Tournée Bonheur chez vous en collaboration avec La Grande Trappe

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville reconnaît l'importance de rendre la culture accessible à l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Tournée Bonheur chez vous*, soutenu par un financement initial, prévoit une série de spectacles professionnels présentés dans plusieurs villes de la Vallée-du-Richelieu, dont McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville permettrait l'accueil de trois représentations culturelles durant l'année 2025, dont une prestation de conte, une veillée thématique et un concert intimiste;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à favoriser la vitalité culturelle, le vivre-ensemble et le rayonnement artistique local, dans un format accessible et rassembleur;

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser sa participation, la Ville devra mettre gratuitement à disposition un local adéquat pour la tenue des représentations, émettre, le cas échéant, un permis temporaire de vente d'alcool, et verser une contribution financière de 687,50 \$, plus les taxes applicables, par représentation à l'organisme porteur du projet, à titre de soutien au cachet des artistes;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité long;

QUE la Ville de McMasterville confirme son engagement à participer à la première édition du projet *Tournée Bonheur chez vous*;

QUE la Ville s'engage à accueillir trois représentations culturelles au cours de l'année 2025, conformément aux conditions énoncées ci-dessus;

QUE la direction des Services récréatifs et culturels soit autorisée à collaborer avec l'organisme porteur du projet pour assurer la planification et la logistique entourant la tenue des représentations.

« ADOPTÉE »

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-138**

Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session estivale 2025

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session estivale 2025 énoncées dans le tableau numéro SRC-2025-03 et autorise la signature des contrats avec les travailleurs.euses autonomes et organismes spécialisés.

« ADOPTÉE »

**Correspondance générale**

---

Aucune.

**Deuxième période de questions**

---

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Le président de l'assemblée répond aux questions posées.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-139**

Levée de la séance

---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 59.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques  
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard